

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/513

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FROMEUR - PROJET DE CESSION DE PARCELLES A TECNOR-SOFAC

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'afin de sécuriser et d'améliorer les accès de son site industriel en Zone du Fromeur, la société TECNOR-SOFAC souhaite se porter acquéreur, d'une part, de la parcelle section BR n° 32 (610 m²) et, d'autre part, des délaissés section BR n° 56 (2 703 m²) et non cadastré d'environ 803 m².

CONSIDERANT que cette acquisition permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du site (stationnement et circulation des poids lourds),

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BR n°32 a été évaluée par France Domaine à 7.28 € le m² soit 610 m² x 7.28 € = 4 440.80 €,

CONSIDERANT que le prix des délaissés de terrain a été fixé, par délibération du Conseil municipal n° 2013/230, à 4.57 € le m², soit la parcelle BR n°56 (2 703 m²) et le délaissé non cadastré (environ 803 m²) x 4.57 € = 16 022.42 €,

VU l'avis de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 3 décembre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour)

AUTORISE le Maire à céder les parcelles précitées à Tecnor-Sofac pour un montant de 20 463.22 € H.T.,

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la Ville et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 21 DEC. 2018

Et de la publication, le 21 DEC. 2018

Fait à Landivisiau, le 21 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL